

BIENS ET VALEURS

Les objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, chèquiers, etc.) déposés par le défunt, de son vivant, au coffre de l'hôpital et les biens trouvés auprès de lui à son décès sont placés sous la garde du Trésor Public, Comptable de l'Etablissement (Trésorerie Hospitalière des Hauts-de-Seine - 4/6 rue d'Orléans - 92211 St-Cloud).

Les biens peuvent vous être remis par le Trésor Public sur présentation :

- ♦ d'un certificat d'hérédité ou du livret de famille ;
- ♦ de l'acte de décès ;
- ♦ de la pièce d'identité de la personne effectuant le retrait (personne figurant en lien direct sur le livret de famille).

Les objets de valeur non réclamés seront remis, un an après la date du décès, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous avez la possibilité de récupérer les effets personnels du défunt (hors objets de valeur), pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Les effets non récupérés et non réclamés par la famille seront détruits passé un délai de deux mois.

MOYENS D'ACCES AU SITE



Pas de parking



Station Gare de Courbevoie



163

Arrêt Verdun - Rue Latérale

176

(au Pont de Neuilly) - Arrêt gare de Courbevoie

178

Arrêt d'Estienne d'Orves



Curvia bus (Navette municipale sur réservation au 0970 81 2100) - Arrêt Centre Hospitalier

www.chrds.fr



INFORMATIONS aux proches après un décès

Un de vos proches vient de décéder dans notre service.

Permettez-nous, dans cette douloureuse épreuve, de vous assurer de notre sympathie et de vous adresser nos condoléances les plus sincères.

Ce document est destiné à faciliter les principales démarches liées au décès et aux funérailles.

L'équipe du service et la direction

CHRDS/USP/DESEL/DFC/CommIntl - 05/2022



DANS LE SERVICE

Dans les heures qui suivent le décès, le transfert du défunt doit être organisé.

La toilette du défunt est réalisée par l'équipe soignante dans le respect de ses volontés et des vôtres.

Les rites personnels, religieux et/ou culturels sont respectés, selon vos souhaits tant dans le service que la chambre mortuaire.

TRANSFERT DU DÉFUNT

Plusieurs possibilités se présentent :

◆ Transfert vers la chambre mortuaire du Centre Hospitalier Rives de Seine

30 rue Kilford - 92400 COURBEVOIE
Tél. 01.49.04.30.58

Horaires d'ouverture de la chambre mortuaire :
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30
Les samedis, dimanches et jours fériés
de 8h30 à 16h00

Le transfert et les 3 premiers jours de présence hors dimanche sont pris en charge par le Centre Hospitalier Rives de Seine, afin de vous permettre d'organiser les obsèques.

Au-delà de ce délai, vous devrez vous acquitter du tarif en vigueur, conformément au Décret n° 97 103 du 14 novembre 1997, soit 120 euros TTC/24 heures

Vous pouvez vous recueillir auprès de votre proche au sein de la chambre mortuaire, sur rendez-vous au 01.49.04.30.58, pendant les heures d'ouverture.

A votre demande, des soins de conservation du corps peuvent être effectués -à votre charge- par l'opérateur funéraire de votre choix. Vous avez la possibilité de déposer les vêtements du défunt à la chambre mortuaire.

L'agent de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres des cultes que vous pouvez solliciter.

◆ Transfert vers un funérarium (avant mise en bière)

L'organisation et les frais inhérents sont à votre charge.

Vous devez prendre contact, le plus rapidement possible, avec l'opérateur funéraire de votre choix.

Il est interdit au personnel de l'hôpital d'intervenir dans le choix de cet opérateur.

◆ Transfert vers le domicile (avant mise en bière)

L'organisation et les frais inhérents sont à votre charge.

Le défunt peut être transporté au domicile de votre choix avant mise en bière, sauf obstacle médico-légal.

◆ Don du corps à la science (avant mise en bière)

Si le défunt a effectué les démarches nécessaires au don du corps, le transfert sera organisé par le service, mais les frais de transport seront à votre charge.

◆ Transfert après mise en bière

Dans certains cas particuliers (*maladies contagieuses notamment*), la mise en bière est obligatoire avant transfert et impose la prise en charge au funérarium du Mont Valérien. Il est impératif que vous preniez contact avec votre opérateur funéraire pour organiser au plus vite la mise en bière.

Dans ce cadre précis, les frais de transfert et de présence (pendant les 3 jours suivant le décès) sont pris en charge par le Centre Hospitalier Rives de Seine qui sollicitera l'opérateur avec lequel il a passé une convention. Les frais de cercueil restent à la charge de la famille.

Si vous souhaitez avoir recours à un autre opérateur, les frais resteront entièrement à votre charge.

Si le défunt a souscrit un "contrat obsèques", contactez dans les 24 heures l'organisme détenteur de ses dernières volontés.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

◆ La déclaration du décès

Le bureau des admissions du Centre Hospitalier Rives de Seine se chargera d'effectuer la déclaration de décès auprès de la mairie du lieu de décès.

Vous devrez vous rendre à la mairie du lieu de décès, pour faire transcrire l'information sur les registres.

Vous pourrez obtenir des extraits d'acte de décès auprès de la Mairie concernée :

COURBEVOIE (92400) :
Place de l'Hôtel de Ville

NEUILLY-SUR-SEINE (92200) :
96 avenue Achille Peretti

PUTEAUX (92800) :
131 rue de la République

Pour obtenir des actes de décès, munissez-vous :

- ◆ du livret de famille du défunt ;
- ◆ d'un justificatif de votre identité.

Ces actes de décès seront nécessaires pour toutes les démarches administratives. N'hésitez pas à en demander une vingtaine de copies.

◆ Les autres certificats

Un certificat médical de mort naturelle (qui peut vous être demandé par les compagnies d'assurance) vous sera remis sur demande auprès du secrétariat du service de soins.